

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023- 06 - 10

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absent excusé : 1

Séance du 6 juin 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

L'an deux mille vingt trois, le six juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine,
ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno,
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,
MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE
Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**SIGNATURE
D'UNE CHARTE
D'ENGAGEMENT
EN FAVEUR DE LA
PRESERVATION DES**

**BANQUETTES
DE POSIDONIES
SUR LES PLAGES**

Etaient représentés :
Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques
LEPACHELET), OLIVIER Dominique (procuration à Madame Laura
GENEVOIS), STOPPOLANI Gilles (procuration à Monsieur Yvan
MAUBE).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : NEVIERE-MAESTRONI Mireille,

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur HERBAUT

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1 % des fonds mais regroupe 25 % de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques.

- Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- Enfin les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une « Charte d'Engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau.

Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique,
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne ;
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignade et des écosystèmes marins ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis-à-vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie, ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et s'engager à :

-Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité en respectant les fonctionnalités écologiques

-Maintenir des plages conviviales, libre d'accès à tous et sans déchets,

- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens

-Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences

- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie

- Promouvoir la signature de la Charte dans son entourage et ses réseaux

En signant cette charte, La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

Vu la délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan climat « Gardons une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine » ;

Considérant que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » ;

Considérant qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier ;

Considérant que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et Littoral adopté en juin 2019 ;

Considérant que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées ;

Considérant que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique » ;

Considérant que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages ;

Considérant que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion de banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet ;

Considérant l'engagement de la Commune dans la charte « Une plage sans déchet plastique, pour des communes littorales éco-exemplaires » proposée au cours de l'été 2019 par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Considérant le plan de gestion raisonné de la plage qui vise à y limiter les actions mécaniques,

Considérant le label « Territoire durable » niveau 2 obtenu par Commune dans le dispositif Régional « Une COP d'avance ». Label qui apprécie le niveau de maturité et de performance de la démarche globale de développement durable de la commune à travers 8 critères :

- Mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement durable,
- Aménager durablement le territoire,
- Soutenir la transition énergétique et s'adapter aux changements climatiques,
- Accompagner le développement de la mobilité durable,
- Favoriser le développement d'une économie locale et responsable,
- Préserver biodiversité et les ressources naturelles,
- Promouvoir une alimentation durable,
- Favoriser l'écocitoyenneté, la culture, la santé et la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les terme de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme www.act4posidonia.eu au nom de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Décide de remplir la(les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages ;

Décide de désigner un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action ;

Décide de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN